

DECISION n°2026-39
Portant délégation de signature à Madame Sophie BORREL RICHARD
Directrice-adjointe chargée du Secrétariat Général

Le Directeur du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu décret n°2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut des DH,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 23 janvier 2023 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2026, portant nomination de **Madame Sophie BORREL RICHARD** à compter du 1^{er} mai 2026 en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Article 1.1 : Domaines couverts par la Délégation de signature

Délégation permanente et générale est donnée à **Madame Sophie BORREL RICHARD**, Directrice Adjointe, Secrétariat Générale, en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Cédric LUSSIEZ**, à l'effet de signer, pour et au nom de **M. Cedric LUSSIEZ**, toutes correspondances, tout actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Article 2.2 : Domaines exclus de la délégation générale prévue à l'article 1.1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgences avérée soumise à l'appréciation du Directeur :

Mesures d'ordre financier et économique :

- Contrats d'emprunts
- Actes de disposition concernant le patrimoine

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes
- Décisions relatives aux créations, transformations ou suppressions des emplois médicaux
- Décisions de recrutement, fins de fonctions des cadres supérieurs de Direction
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur

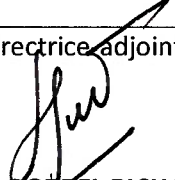
Mesures relatives au Contentieux

Les actes introductifs de procédures contentieuses auprès des tribunaux compétents

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Orsay, le 5 juin 2026.

Le Directeur  Cédric LUSSIEZ	La Directrice adjointe  Sophie BORREL RICHARD
---	--